



Rétractation d'un mandat de recherche d'un bien immobilier

Par **elicorne**, le **14/06/2011** à **22:11**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si légalement je dispose d'un délai de rétractation de 7 jours concernant la signature d'un "mandat de recherche d'un bien (immobilier) à acquérir" signé en agence.

En effet, j'ai signé ce mandant il y a moins d'une semaine sans savoir ce que je signalais. L'agent immobilier m'a fait croire qu'il s'agissait d'un bon de visite. Elle m'a présenté rapidement le papier sur lequel étaient indiquées les caractéristiques du bien que je venais de visiter, en me disant "vous voyez, c'est bien un bon pour la visite de l'appartement de telle surface, etc...".

Bêtement je le reconnais, j'ai signé.

Je me retrouve maintenant engagée auprès de cette agence à devoir passer par elle pour toute négociation d'un bien alors que jamais je n'ai souhaité lui confier cette mission de rechercher un bien pour moi. De plus, le montant des frais d'agence est indiqué comme immédiatement exigible à la signature de la vente, or je n'ai jamais négocié ce montant et ne souhaite en aucun cas être liée à cette agence qui m'a juste fait visiter un bien.

Suis-je liée comme cela est stipulé sur le mandat pour une durée minimale de 6 mois avec résiliation possible qu'à partir de 3 mois avec délai de préavis de 15 jours, ou suis-je protégée par un code de consommateur me permettant de me dédire dans un délai de 7 jours?

Merci mille fois d'avance pour votre réponse, je suis bouleversée de m'être fait avoir et ne souhaite pas me lier avec cette agence aux pratiques malhonnêtes.

Cordialement,
E.